



N° d'ordonnance: 8414-U

Remplace: 8368-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Métallurgistes unis d'Amérique,

syndicat requérant,

- et -

1447311 Ontario Ltd exploitée sous la raison sociale Northern Logistics,
Sudbury (Ontario),

employeur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles a reçu du syndicat requérant une demande d'accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de 1447311 Ontario Ltd exploitée sous la raison sociale Northern Logistics, en vertu de l'article 24 du *Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail)*;

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande et étude des observations des parties en cause, le Conseil est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur et a rendu une ordonnance provisoire (8368-U) en date du 24 octobre 2002 pour une unité comprenant «tous les employés de 1447311 Ontario Ltd. exploitée sous la raison sociale Northern Logistics, à l'exclusion des employés de bureau, des directeurs et de ceux de niveau supérieur»;

ET ATTENDU QUE le Conseil, en vertu du paragraphe 20(1) du *Code*, avait remis à plus tard sa décision quant à la description finale de l'unité de négociation après avoir disposé des questions en litige;

ET ATTENDU QUE, après étude des observations des parties en cause suite à l'ordonnance provisoire, le Conseil a conclu qu'il est approprié de rendre l'ordonnance finale;

N° d'ordonnance: 8414-U

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que Métallurgistes unis d'Amérique soit accrédité, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant:

«tous les employés de 1447311 Ontario Ltd. exploitée sous la raison sociale Northern Logistics, à l'exclusion des employés de bureau, des directeurs et de ceux de niveau supérieur».

DONNÉE à Ottawa, ce 13^e jour de janvier 2003, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Douglas G. Ruck, c.r.
Vice-président

Référence: n° de dossier 23143-C